

## LE BILAN D'ACTIVITE

Le bilan d'activité doit contenir les informations suivantes a minima :

- **Par commune** : Le nombre d'installations vidangées et les quantités totales de matières correspondantes ;
- **Par filière d'élimination** : Les quantités de matière de vidange ;
- **Un état des moyens de vidange** dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.
- En annexe : une **attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination** indiquant notamment la **quantité de matières de vidange livrée** par la personne agréée.

Le bilan d'activité annuel est à **conserver 10 ans** dans vos archives.

*Contact:*  
*Alban Raimbault*  
*alban.raimbault@fnsa-vauid.org*